



ENTREPRISE

Agence n° : 74182
FRANCK PAYEN

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 13010201 www.orias.fr
16 AVENUE JULES FERRY
74200 THONON LES BAINS
Tél 0450712484 - Fax 0450711889
agence.mma.fr/741801/
ASSURANCES FRANCK PAYEN
mma.thonon@mma.fr
Lundi -Vendredi 9h-12 h et 14h-18 h30

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

SAS EDCI
90 IMPASSE DU PIC VERT
73100 GRESY SUR AIX

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : SAS EDCI

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000146783527

pour l'activité suivante :

débarrassage de tous locaux



ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES SOUSCRITES :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RE COURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Commerces de détail et activités de service

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> · Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur · Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable · Dommages corporels résultant d'une autre cause 	Sans limitation de somme	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 500 000 EUR (2)(1)	
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	58 200 EUR	200 EUR
d. Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	374 000 EUR	200 EUR
e. Dommages immatériels non consécutifs	202 762 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 320 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 320 000 EUR (1)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR (1)	200 EUR
c. Dommages immatériels non consécutifs	202 762 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait des produits livrés	374 000 EUR	200 EUR

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Ce montant n'est pas indexé.

DEFENSE PENALE ET RE COURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	33 200 EUR	Néant

Cette attestation, valable pour la période du 21/10/2020 au 30/09/2021 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 04/01/2021 à THONON LES BAINS

L'assureur

